



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Atout-Cœur, en séance à huis clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, Mme Brigitte FONTENAY, M. Jean-François MARIN, M. Ivan RABOUIN, Mme Alexandra VIDAL, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, Mme Nicole LE STRAT, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, M. Frédéric BONTOUX.

Étaient absents représentés :

M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER
M. Anthony LAREZE a donné pouvoir à Mme Alexandra VIDAL
M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à Mme Béatrice FACHE
Mme Jessica MORON a donné pouvoir à M. Frédéric BONTOUX

Étaient absents :

M. Jean-Jacques BRUN
Mme Sandrine TALLARON

Mme Nathia PENNETIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 03, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021 est reportée à une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 01. FINANCES** : Vote du budget primitif 2021 - budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 02. FINANCES** : Réponse à l'appel à projet « Sobriété énergétique »
- 03. MUTUALISATION** : Adhésion au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
- 04. RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 »**Rapporteur : Mme le Maire****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les écritures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019.

Ce budget sera mis en activité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé qu'à ce jour, la commune ne possède pas tous les éléments financiers et juridiques pour cette opération et que le budget sera réajusté en conséquence ultérieurement.

Aussi, il convient donc d'en ouvrir les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Commentaires
CHAPITRE <i>Article</i>	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 65 <i>Article 65888</i>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE <i>Autres</i>	42 000,00 €		Loyers sinistrés de janvier à décembre 2021
Chapitre 75 <i>Article 7588</i>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <i>Autres produits divers de gestion courante</i>		42 000,00 €	Remboursement loyers sinistrés Fonds Barnier
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		42 000,00 €	42 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				Commentaires
CHAPITRE <i>Article</i>	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 21 <i>Article 21728</i>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	48 000,00 €		Mission AMO
Chapitre 13 <i>Article 1311</i>	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT <i>Subventions d'investissement - ETAT</i>		48 000,00 €	Acompte DETR 2021
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		48 000,00 €	48 000,00 €	

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un Conseil Municipal spécifique sera organisé en septembre prochain afin que chaque conseiller puisse se prononcer sur le choix du scénario à retenir pour la sécurisation du coteau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	42 000,00 €	42 000,00 €
Section Investissement	48 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. FINANCES : Réponse à l'appel à projet « Sobriété énergétique »

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé au Conseil Municipal que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre et Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité ».

Il est proposé de déposer un dossier au titre de la réhabilitation de la Grange Rouge.

M. RIVAL précise que le plan de financement a été réajusté à 1 435 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Montbazon,

Considérant que le SIEIL -Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence «électricité»;

Considérant que la commune de Montbazon souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la Grange Rouge.;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-annexé.

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de répondre à l'appel à projets «Sobriété énergétique» du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Grange Rouge.

Article 2 : de s'engager à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Article 3 : de s'assurer que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers.

Article 4 : d'autoriser le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte afférant à cette demande.

3. MUTUALISATION : Adhésion au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA, et plus récemment pour les puissances inférieures à 36 kVA pour certaines entités, impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies conformément au code de la commande publique.

Les syndicats d'énergies de l'Indre et Loire, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement d'achat d'énergies et de services associés.

Cette initiative menée par trois acteurs spécialistes des questions énergétiques permet notamment :

- de décharger totalement les communes et les EPCI des procédures de consultation s'agissant de marchés très complexes (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, attribution et notification des accords-cadres et des marchés subséquents),
- de massifier les besoins et de parvenir ainsi à un volume suffisamment important pour amener les fournisseurs à présenter leurs meilleures propositions. Rappelons qu'entre 2020 et 2021, une diminution du coût unitaire moyen du kWh aura permis une réduction moyenne des coûts comprise entre 7 et 11 % pour l'électricité et de bénéficier d'un prix fixe pour 3 ans alors que le coût du gaz naturel est très fluctuant.

Point fort de ce groupement d'achat, il est seul à faire bénéficier les adhérents d'une assistance locale permanente en cas de problème ou de question sur la fourniture en énergie de leurs équipements, le SIEIL assurant le rôle de pilote pour le département de l'Indre-et-Loire.

Conclu au 1^{er} janvier 2018, le marché actuel pour l'électricité et de gaz arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et il convient d'ores et déjà de se préparer au lancement de nouvelles consultations qui conduiront in fine à la signature de marchés de fourniture d'électricité intégrant tous les types de contrats : *site de puissance ≥ 36 kVA, sites de puissance < 36 kVA « tarif bleu » (mairies, écoles, installations d'éclairage public...)*.

La délibération pour l'adhésion au groupement doit être prise avant le 31 décembre 2021, pour une livraison d'électricité et/ou de gaz à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

M. GUIMARD estime que c'est un plus de pouvoir être aidés sur ce type de prestation.

M. RABOUIN souhaite savoir si un retour sera fait sur les offres reçues. M. RIVAL lui indique que des réunions d'informations sont bien prévues.

Mme SARAMADIF s'interroge sur la durée du marché ; M. RIVAL lui précise que ce sont des contrats de 3 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Montbazon a des besoins en matière de fourniture et acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE d'Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Montbazon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : l'adhésion de la Commune de Montbazon au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz et/ou d'électricité, et de services associés.

Article 2 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la Commune dès de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur.

Article 3 : de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

Article 4 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Montbazon et ce, sans distinction de procédures.

Article 5 : d'autoriser le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.

Article 6 : d'habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Montbazon.

Article 7 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes.

Article 8 : de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

4. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Montbazon est dotée d'une station pour l'établissement des passeports et cartes d'identité, qui est destinée à rejoindre la commune de Sorigny au cours de l'été 2021. Cela implique une diminution nette de la fréquentation de la mairie et donc du temps de travail qui y est consacré. De plus, un agent du service administratif a demandé une disponibilité à compter de juillet 2021, dont le poste est destiné à rester vacant. A cette occasion, il est prévu de revoir la répartition des missions entre les agents communaux, en créant un poste de Responsable des affaires scolaires et périscolaires. Cela permettra aux parents et aux organismes extérieurs d'avoir un interlocuteur identifié pour les questions liées à l'enfance.

Il est donc proposé de créer un poste, au choix selon la personne recrutée, de rédacteur, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'animateur, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

M. GUIMARD s'interroge sur le motif du départ de la station passeports et cartes d'identité. M. COLAS-BARA lui répond que le nombre de titres à réaliser nécessitait de mobiliser un temps plein alors que la subvention versée par l'Etat ne s'élevait qu'à 8 500 €/an.

Mme SARAMADIF souhaite une précision quant au service de rattachement de ce poste. Il lui est répondu qu'il s'agira principalement de missions relatives à l'enfance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget et notamment ses articles 64111 « Rémunération principale » et 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 037 154 036 / 2021-4.1 du 18 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de la filière administrative ou animation ayant pour fonction Responsable des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un poste de Responsable des affaires scolaires et périscolaires, à temps complet, le grade de l'agent pouvant possiblement être :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Animateur,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation

Seul un poste sera retenu et par conséquent, les autres supprimés.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 037 154 003/2021 du 18 mai 2021	Exercice du droit de préemption urbain pour l'achat d'une parcelle A 65 au titre de l'ENS (Espaces Naturels Sensibles)
Décision n° 037 154 004/2021 du 07 juin 2021	Modification de la régie de recettes diverses
Décision n° 037 154 005/2020 du 22 juin 2021	Convention d'honoraires Maître DALIBARD Assistance et représentation – Effondrement du coteau
Décision n° 037 154 006/2020 du 23 juin 2021	Validation de la manifestation d'intérêt spontanée pour le développement des centrales photovoltaïques présentée par EneR VAL DE LOIRE
Décision n° 037 154 007/2020 du 25 juin 2021	Signature d'un bail commercial pour les locaux situés 2 place de Anciens Combattants 37250 MONTBAZON, avec la SAS L'EPICE'RIT

Mme TEXIER annonce l'ouverture de la saison culturelle qui débutera dès le samedi 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h27.

Fait à Montbazou, le 29 juin 2021.

**La Secrétaire de séance,
Nathia PENNETIER**

**Le Maire,
Sylvie GINER**